

Ministry of EducationFinancial Analysis and
Accountability Branch315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8**Ministère de l'Éducation**Direction de l'analyse et de
la responsabilité financières315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8**2021 : SB09****Note de service****Date :** 4 mai 2021**Destinataires :** Administratrices et administrateurs des affaires
Administrations scolaires relevant de l'article 68**Expéditeur :** Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières**Objet :** **Formulaires des prévisions budgétaires de 2021-2022
destinés aux administrations scolaires relevant de l'article 68**

J'ai le plaisir de vous informer que les formulaires des prévisions budgétaires de 2021-2022 destinés aux administrations scolaires relevant de l'article 68 et les renseignements financiers connexes sont maintenant disponibles. Les formulaires Excel, le formulaire de demande de budget, le rapport sur les écarts préchargé, le nouveau formulaire supplémentaire relatif à la COVID-19 ainsi que les directives pour les remplir seront fournis à chaque administration scolaire relevant de l'article 68 séparément.

Formulaires des prévisions budgétaires de 2021-2022

Nous rappelons aux administrations scolaires relevant de l'article 68 d'inclure tous les coûts prévus pour l'année scolaire à venir dans la soumission de leurs prévisions budgétaires de 2021-2022. Toutefois, conformément à la note de service 2021 : B07 Planification pour l'année scolaire 2021-2022, les administrations scolaires relevant de l'article 68 ne doivent budgétiser les dépenses liées à la COVID-19 que pour la première moitié de l'année scolaire. Par conséquent, seuls les montants de la première moitié de l'année scolaire des dépenses liées à la COVID-19 doivent

être déclarés dans les formulaires des prévisions budgétaires 2021-2022, le rapport sur les écarts et les formulaires de demande de budget. Les administrations scolaires relevant de l'article 68 sont priées de remplir un nouveau formulaire supplémentaire relatif à la COVID-19 afin d'identifier l'impact financier pour les administrations scolaires relevant de l'article 68 si les dépenses liées à COVID-19 devaient se poursuivre pendant la deuxième moitié de l'année scolaire.

Processus d'approbation budgétaire pour les nouvelles demandes de financement

Pour toute nouvelle demande de budget, les administrations scolaires relevant de l'article 68 sont priées de continuer de soumettre au ministère des formulaires de demande de budget aux fins d'approbation. Les formulaires de demande ont été révisés pour l'année scolaire 2021-2022 afin d'inclure les renseignements financiers et non financiers plus complets requis pour les décisions relatives à l'approbation des budgets.

Les administrations scolaires relevant de l'article 68 doivent continuer d'inclure dans le formulaire de demande de budget et les formulaires des prévisions budgétaires les demandes de financement visant des programmes dont les fonds sont habituellement octroyés par l'intermédiaire du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) à l'intention des conseils scolaires de district. De même, il est recommandé aux administrations scolaires relevant de l'article 68 de consulter la section sur les « financements supplémentaires » ci-dessous, afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les types de programmes qui peuvent être bénéfiques pour répondre aux besoins de leurs élèves.

Le ministère examinera les demandes et fournira une approbation officielle. Les administrations scolaires relevant de l'article 68 devront s'assurer de fournir suffisamment de détails et de justifications à l'appui de toute nouvelle demande de financement présentée au ministère afin de permettre à ce dernier d'examiner plus facilement les propositions budgétaires et d'accélérer son processus d'approbation budgétaire. Les administrations scolaires relevant de l'article 68 doivent présenter le formulaire en même temps que leurs prévisions budgétaires pour 2021-2022 et le faire parvenir à la même boîte aux lettres électroniques, à l'adresse suivante : Estimates.met@ontario.ca.

Le formulaire de demande de budget peut également être utilisé pour les demandes de budget en cours d'exercice. Toutefois, les demandes de financement en dehors du cycle de soumission des prévisions budgétaires annuelles devraient se limiter aux demandes dues à des changements de réglementation en matière de financement et à d'autres circonstances imprévues.

Soumissions des rapports financiers

Les prévisions budgétaires pour 2021-2022 doivent être remises au ministère au plus tard le 30 juin 2021.

Un dossier de soumission complet comprend les documents suivants sous format électronique :

- Formulaires des prévisions budgétaires
- Rapport sur les écarts
- Formulaire supplémentaire relatif à la COVID-19
- Formulaires de demande de budget (s'il y a lieu)

Ces documents doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante : Estimates.met@ontario.ca. Veuillez joindre au même courriel, une copie du certificat signé par la directrice générale ou le directeur général en format PDF. N'insérez aucune pièce jointe dans le corps du courriel. Pour faciliter la gestion de notre dépôt électronique de documents, nous demandons aux administrations scolaires relevant de l'article 68 d'indiquer dans la ligne objet « Documents à l'appui des prévisions budgétaires de 2021-2022 – Nom de l'administration scolaire relevant de l'article 68 ».

Financements supplémentaires

La note de service 2021 : B10 Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) 2021-2022 annonçant les FPP de l'année scolaire 2021-2022 comprend un financement applicable aux administrations scolaires relevant de l'article 68 comme suit.

Financement de la stratégie sur les mathématiques

Le financement de la stratégie sur les mathématiques comprend du financement pour soutenir la nouvelle stratégie quadriennale sur les mathématiques. Les objectifs de ce financement sont les suivants :

- soutenir la mise en œuvre efficace du nouveau programme-cadre de mathématiques au palier élémentaire (de la 1^{re} à la 8^e année) et du cours de mathématiques de 9^e année décloisonné;
- améliorer le rendement de tous les élèves, y compris les élèves ayant des besoins particuliers ainsi que les élèves faisant face aux obstacles systématiques de l'apprentissage en mathématiques (par exemple, les élèves autochtones, les élèves noirs et les élèves dans les milieux défavorisés);
- continuer de renforcer les connaissances des éducateurs en matière de mathématiques et des méthodes fondamentales;
- sensibiliser les parents vis-à-vis des apprentissages scolaires de leurs enfants;
- s'assurer que les élèves, les parents, les enseignants ainsi que les animateurs ont le support, les outils ainsi que les ressources nécessaires pour améliorer l'apprentissage et la confiance des élèves en mathématiques.

Dans ce cadre de financement, chaque administration scolaire relevant de l'article 68 pourra recevoir jusqu'à 4 700 dollars.

Stratégie sur les mathématiques – Financement des qualifications additionnelles

Du financement est offert aux enseignants afin de subventionner les cours menant à une qualification additionnelle en mathématiques. L'objectif de ce programme est d'inciter un plus grand nombre d'enseignants à suivre des cours menant à une qualification additionnelle en mathématiques. Les enseignants certifiés pourront demander une subvention complète allant jusqu'à 650 dollars à leur administration scolaire s'ils suivent avec succès les cours menant à une qualification additionnelle suivants entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 :

- Mathématiques, cycles primaire et moyen – 1^{re} partie
- Mathématiques, cycles primaire et moyen – 2^e partie
- Mathématiques, cycles primaire et moyen – 3^e partie
- Mathématiques, 7^e et 8^e année

- Mathématiques, cycle intermédiaire (QBA)
- Mathématiques, cycle supérieur (QBA)
- Mathématiques, spécialiste en études supérieures

Les administrations scolaires relevant de l'article 68 ont les responsabilités suivantes :

- promouvoir l'utilisation des subventions pour les cours menant à une qualification additionnelle en mathématiques dans leur école;
- élaborer un processus pour administrer les subventions pour les cours menant à une qualification additionnelle en mathématiques aux enseignants certifiés;
- recueillir la preuve que le cours menant à une qualification additionnelle a été achevé, comme l'attestation du fournisseur du cours ou une copie du certificat de qualification de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, montrant que la qualification a été ajoutée;
- recueillir les preuves d'adhésion à une fédération d'enseignants de l'Ontario (Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario, Fédération des enseignantes/enseignants des écoles secondaires de l'Ontario ou Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens)
- verser les subventions directement aux enseignants certifiés;
- envoyer un sondage du ministère aux enseignants qui ont reçu des subventions pour des cours menant à une qualification additionnelle en mathématiques de leur école;
- remplir toutes les exigences du ministère en matière de production de rapports.

Les administrations scolaires relevant de l'article 68 ne doivent pas promouvoir les fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle en mathématiques de manière inéquitable et doivent réaliser le projet de manière à éviter tout conflit d'intérêts.

Subvention pour la participation et l'engagement des parents

Le Programme de subventions pour la participation et l'engagement des parents accorde un financement aux conseils scolaires et aux administrations scolaires relevant de l'article 68 afin de collaborer avec les groupes de parents intéressés à mener des projets visant à cerner et à éliminer des obstacles qui empêchent les parents et les familles de participer et de s'engager pleinement dans l'apprentissage de leurs enfants. Dans ce cadre de financement, chaque administration scolaire relevant de l'article 68 pourra recevoir jusqu'à 1 000 dollars.

Regroupement de financement pour le bien-être et la santé mentale

Le regroupement de financement pour le bien-être et la santé mentale vise à aider les conseils scolaires et les administrations scolaires relevant de l'article 68 à répondre aux besoins et aux priorités locales qui favorisent le bien-être et la santé mentale des élèves ou du personnel, y compris des environnements d'apprentissage sûrs, sains, inclusifs et accueillants. Ce financement peut être utilisé pour des activités, notamment :

- des activités d'apprentissage professionnel;
- des séances de renforcement des capacités;
- des événements de mobilisation;
- l'élaboration ou la mise en œuvre de programmes;
- des ressources.

Dans ce cadre de financement, chaque administration scolaire relevant de l'article 68 pourra recevoir jusqu'à 1 250 dollars.

Fond pour l'apprentissage et l'innovation à l'intention des enseignants

Ce fond permettra aux conseils scolaires et administrations scolaires relevant de l'article 68 de soutenir la collaboration, l'apprentissage et la diffusion des connaissances exemplaires du personnel enseignant au sein des écoles, des conseils et de la province. Chaque administration scolaire relevant de l'article 68 pourra recevoir jusqu'à 3 000 dollars.

Pour de plus amples renseignements sur l'ensemble de documents relatifs aux prévisions budgétaires, ainsi que sur le formulaire ou le processus d'approbation, ou sur le financement supplémentaire mentionné ci-dessus, veuillez consulter la liste des personnes-ressources indiquées à l'annexe A.

Cordialement,

Original signé par

Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Annexe A : Personnes-ressources du ministère de l'Éducation

Pour toutes questions générales et reliées aux budgets :

| Personnes-ressources de la Direction de l'analyse et de la responsabilité | Téléphone et courriel |
|---|--|
| Nigel Duquette Analyste financier | 437-216-2267 Nigel.Duquette@ontario.ca |
| Jonathan Hodge Agent des finances | 437-216-2492 Jonathan.Hodge@ontario.ca |

| Administration scolaire | Personnes-ressources de la | Téléphone et courriel |
|--|--|--|
| Bloorview School Authority | Melissa Weyland, agente d'éducation | 416-302-5435 Melissa.Weyland@ontario.ca |
| Campbell Children's School Authority | Marie-Christine Lemenchick, agente d'éducation | 613-225-7182 Marie-Christine.Lemenchick@ontario.ca |
| CHEO School Authority | | |
| John McGivney Children's Centre School Authority | Joy Antoniuk, agente d'éducation | 519-667-2034 Joy.Antoniuk@ontario.ca |
| KidsAbility School Authority | Virginia Rutledge, agente d'éducation | 519-667-2026 Virginia.Rutledge@ontario.ca |
| Niagara Children's Centre School Authority | | |

Pour toutes questions reliées aux programmes listés sur les financements supplémentaires :

| Nom du programme | Direction | Personnes-ressources | Téléphone et courriel |
|---|--|--|--|
| Financement de la stratégie sur les mathématiques | Soutien au rendement des élèves | Richard Keith, analyste des politiques et des programmes | 416-786-4403 Richard.Keith@ontario.ca |
| Stratégie sur les mathématiques – Financement des qualifications additionnelles | | Rany Danial | 647-203-0904 Rany.Danial@ontario.ca |
| Subvention de la participation et l'engagement des parents | Éducation inclusive, des priorités et de la participation | Alyssa Chan, chef | 416-995-0556 Alyssa.Chan@ontario.ca |
| Regroupement de financement pour le bien-être et la santé mentale | | Simon Côté, chef | 647-825-2420 Simon.Cote@ontario.ca |
| Programme d'échange et d'apprentissage professionnel des enseignants | Direction de la conduite professionnelle, des politiques et des normes en matière d'enseignement | S.O. | LIFT@ontario.ca |